



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2019-140

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2019

Sommaire

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-11-07-019 - Arrêté préfectoral du 7 novembre 2019 portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public - Gare SNCF Pôle Multimodal de Chambéry - Challes-Les-Eaux (2 pages)

Page 3

73_DDT_Direction départementale des territoires de
Savoie

73-2019-11-07-019

Arrêté préfectoral du 7 novembre 2019 portant autorisation
d'ouverture d'un établissement recevant du public - Gare
SNCF Pôle Multimodal de Chambéry - Challes-Les-Eaux



PRÉFET DE LA SAVOIE

ARRETE

portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public
Gare SNCF Pôle Multimodal de Chambéry – Challes-les-Eaux

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R.111-19-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Vu l'arrêté du 24 décembre 2007 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les gares ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2006 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la demande présentée par Mme RECHATIN, représentant la société SNCF Gares & Connexions pour réaliser la restructuration du bâtiment voyageurs de la gare de Chambéry – Challes-les-Eaux avec création d'un pôle d'échange multimodal ;

Vu l'avis favorable de l'Inspection Générale de Sécurité Incendie, en date du 5 novembre 2019;

Vu les avis favorables de la sous-commission consultative départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 23 mars 2017 et du 15 novembre 2018 ;

Vu les avis favorables de la sous-commission consultative départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, en date du 28 mars 2017, du 25 juillet 2017, du 18 décembre 2018 et du 5 novembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'ouverture est accordée au demandeur pour le projet décrit dans la demande susvisée. Les prescriptions figurant dans les procès verbaux annexés, de la sous-commission consultative départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, et la sous-commission consultative départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, devront obligatoirement être respectées.

ARTICLE 2 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant de ses obligations en matière de sécurité. Il est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public précités. Le registre de sécurité prévu par la réglementation en vigueur est tenu à jour et présenté à tout moment à la requête des services compétents.

ARTICLE 3 : Le non-respect des règles de sécurité par le chef d'établissement l'expose à des sanctions administratives et/ou pénales conformément aux articles R.123-52 et R.123-5 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions d'accès et de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : L'établissement est classé en 2^e catégorie, de type GA.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès notification à l'exploitant. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble CEDEX (code de justice administrative article R421-1) dans les deux mois qui suivent sa notification.

ARTICLE 7 : Le Sous-préfet Directeur de cabinet, le Maire de Chambéry, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, et dont une copie leur sera transmise.

Chambéry, le 7 novembre 2019
Le Préfet,
Signé : Louis LAUGIER